



Mis en ligne le	Notifié le

Direction générale de la mobilité  
Direction d'appui administrative et financière  
Service de coordination administrative et juridique

### ARRÊTÉ DE BORDEAUX METROPOLE

**Objet : Travaux de curage de fossé et d'arasement sur la RD 113 entre le giratoire interceptant la rue de St Exupéry et l'intersection avec la rue des Frères Deves (voirie hors agglomération), commune d'Ambès. Mesures de circulation et de stationnement.**

**Vu** le Code de la route,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5217 – 3 relatif au pouvoir de police de la circulation de la Présidente de la Métropole,

**Considérant** les pouvoirs de police de circulation et de stationnement de la Présidente de Bordeaux Métropole sur les voiries métropolitaines hors agglomération,

**Considérant** qu'en raison de la nécessité de réaliser des travaux de curage de fossé et d'arasement, il convient de mettre en place des mesures de circulation et de stationnement.

**La Présidente de Bordeaux Métropole**

### ARRÊTE

#### **Article 1 – OBJET et DUREE**

Le présent arrêté s'applique pour la période du 14 octobre 2024 au 28 octobre 2024 soit quinze (15) jours calendaires.

La société Guintoli, et ses sous-traitants, en charge du chantier, procéderont aux travaux suivants :

- Curage de fossé et arasement,

sur La RD113 entre le giratoire interceptant la rue de St Exupéry et l'intersection avec la rue des Frères Devès, commune d'Ambès.

Les mesures de circulation et de stationnement hors agglomération sont décrites aux articles suivants.

**Article 2 : MESURES PRISES**

Pendant la durée des travaux, les mesures suivantes sont mises en place :

- Suppression d'une voie de circulation,
- Alternat par feux tricolores,
- Vitesse limitée à 30 km/h,
- Interdiction de dépasser pour tous les véhicules légers et poids lourds (VL + PL),
- Interdiction de stationner pour tous les véhicules légers et poids lourds (VL + PL) à l'exception des véhicules de la société en charge du chantier et des véhicules des agents de Bordeaux Métropole.

La société Guintoli procèdera, sous sa responsabilité, à la mise en place d'une signalisation temporaire réglementaire de chantier, conforme au manuel du chef de chantier en vigueur et d'un barrièrage adapté le cas échéant.

**Article 3 – AMPLIATION**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Présidente de Bordeaux Métropole,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale,
- Monsieur le Directeur des services départementaux d'incendie et de secours,
- Bordeaux Métropole direction Signalisation,
- Bordeaux Métropole centre VGT,
- Monsieur le Maire de la commune d'Ambès (services techniques).

**Article 4 : PUBLICATION**

La présente décision sera publiée sous forme électronique par mise en ligne sur le site de Bordeaux Métropole.

**Article 5 : VOIES ET DELAIS DE RECOURS**

La présente décision peut faire l'objet, dans les deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité :

- D'un recours gracieux adressé à Madame la Présidente, étant entendu que le silence de l'administration de plus de deux mois vaut décision tacite de rejet.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, au siège de Bordeaux Métropole, le 09 octobre 2024

La Présidente de Bordeaux Métropole  
Par délégation de signature,  
Le directeur de la direction voirie et ouvrages d'art



**Stéphane FOKORA**